

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
03/12/2024	03/12/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Étaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.12.2024-4a

4a°) Remboursement anticipé du prêt N° 15489-00383-0002385306 auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie « Court terme Travaux Eglise dans l'attente de la réception des subventions et de la TVA :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt référencé ci-dessus pour la somme de 332 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie.

La date convenue d'arrêt de compte des intérêts est le 16 décembre 2024.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

pour copie conforme
Louplande, le 10 décembre 2024
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20241209-09122024-4a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Affichage : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

